

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 septembre 2024, à 13h15, 1, chemin Fournel à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CM 285-09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 286-09-24 PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 287-09-24 REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2024

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de juillet 2024 totalisant la somme de 1 810 411,27\$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 288-09-24

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 AOÛT 2024

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant le mois d'août 2024.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 289-09-24

SIÈGE SOCIAL - OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

ATTENDU QUE la MRC va relocaliser son siège social dans un nouveau bâtiment à construire au 11, rue Principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 123-05-23);

ATTENDU l'admissibilité de la MRC à une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction de son siège social et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

ATTENDU QUE la MRC a adjugé un contrat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis du futur bâtiment (résolution no CM 236-08-24);

ATTENDU QUE la MRC désire innover et donner l'exemple en matière d'efficacité énergétique et de limitation de l'empreinte carbone du futur bâtiment;

ATTENDU QUE la MRC désire s'adjoindre d'un service d'accompagnement en efficacité énergétique pour encadrer les professionnels, l'entrepreneur, les fournisseurs ainsi que le personnel technique de la MRC dans l'exécution des services professionnels jusqu'à un an après la mise en service du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER le contrat relativement à un service d'accompagnement professionnel en efficacité énergétique à Consultants Akonovia inc., pour des sommes forfaitaires totalisant 78 042,46 \$ (taxes nettes), soit pour des sommes de 85 466,67 \$ (taxes incluses) pour une durée approximative de 5 ans, se terminant après un cycle annuel complet d'opération du nouveau bâtiment ;

D'IMPUTER la dépense au projet de construction du nouveau siège social dans le poste budgétaire 22.10001.522 intitulé BATIMENT-SIÈGE SOCIAL MRC;

DE FINANCER la dépense par le *Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 290-09-24 ÉVALUATION FONCIÈRE - CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale d'exprimer son intention d'établir des sous-catégories pour des fins de taxation;

ATTENDU QUE la municipalité locale qui veut se prévaloir de ce droit doit transmettre sa résolution à cet effet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, soit la MRC, au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté le 19 août dernier une résolution afin de désigner les sous-catégories d'immeubles, à compter du rôle pour les exercices financiers 2025-2026-2027, conformément à la résolution no 2024-08-431 ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution de la Ville de Saint-Sauveur conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER les inscriptions nécessaires au rôle à partir des exercices financiers 2025-2026-2027 de la Ville de Saint-Sauveur afin d'intégrer les sous-catégories suivantes:

Immeubles non-résidentiels:

- Commerces (catégories de base);
- Centre récréotouristique;
- Hébergement courte durée autre que Hôtel;
- Hôtel;
- Station-Service.

Immeubles résidentiels:

- 2 à 5 logements;
- 6 logements;
- Copropriété divise 1 logement (condo);
- Maison unifamiliale de 300 mètres carrés et plus;
- Maison unifamiliale de moins de 300 mètres carrés (catégorie de base);
- Maison mobile;
- Maison mobile - fonds de terre.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 291-09-24 AJUSTEMENT À LA STRUCTURE D'ENCADREMENT

ATTENDU QUE les besoins organisationnels de la MRC ont changé dans les dernières années;

ATTENDU QUE le service du développement économique et territorial comprend trois secteurs d'activités distincts qui ont tous pris de l'expansion dans les dernières années, soit : le développement récréatif qui comprend les parcs linéaires et le centre sportif, le développement territorial qui comprend le développement culturel, du patrimoine et des communautés ainsi que le développement économique;

ATTENDU QUE dans l'intérêt du fonctionnement administratif, il est nécessaire de modifier la structure organisationnelle de ce service;

ATTENDU QUE les besoins de la MRC ont également évolué en ce qui a trait à la gestion des bâtiments et du support au niveau des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPLIQUER l'ensemble des modifications ci-dessous à compter du 30 septembre 2024;

D'ABOLIR le service du développement économique et territorial;

DE CRÉER le service du développement récréatif et territorial qui comprend les postes suivants:

Postes
Directeur(trice) du service du développement territorial et récréatif
Conseiller(e) au développement des communautés
Conseiller(ère) au développement culturel
Agent(e) de développement en patrimoine immobilier
Chargé(e) de projet - Mise en oeuvre de la démarche Municipalité amie des aînés
Chargé(e) de projet - Révision des politiques familiales et des aînés
Directeur(trice) adjoint(e) au développement récréatif
Coordonnateur(trice) aux équipements récréatifs
Responsable à l'entretien des parcs
Préposé(e) à l'entretien des bâtiments et des parcs

DE MODIFIER le titre et les fonctions de Mme Chantal Ladouceur afin de la nommer au poste de directrice du service du développement récréatif et territorial;

DE CRÉER le service du développement économique qui comprend les postes suivants :

Postes
Directeur(trice) au développement économique
Adjointe administrative – des services du développement récréatif et territorial et du développement économique
Conseiller(ère) au développement économique
Conseiller(ère) en opportunité d'affaires et financement
Conseiller(ère) aux entreprises
Conseiller(ère) aux entreprises - virage numérique
Agent(e) de liaison

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Shanna Fournier au poste de directrice du service du développement économique;

D'ABOLIR le poste de directeur(trice) adjoint(e) au développement économique et territorial;

DE MODIFIER le contrat de travail de Mme Shanna Fournier selon les conditions discutées et de permettre à M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer le contrat;

DE MODIFIER le titre, tout en conservant les mêmes fonctions, pour l'adjointe administrative - service du développement économique et territorial par adjointe administrative – des services du développement récréatif et territorial et du développement économique;

DE CRÉER le service des ressources matérielles et technologie de l'information :

Postes
Directeur(trice) des ressources matérielles et technologie de l'information
Technicien(ne) en maintenance des équipements

DE PROCÉDER à la nomination de M. David Giroux au poste permanent de directeur du service des ressources matérielles et technologie de l'information;

D'ABOLIR le poste de directeur adjoint du service des bâtiments et technologie de l'information;

DE MODIFIER le contrat de travail de M. David Giroux selon les conditions discutées et de permettre à M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, de signer le contrat;

D'ABROGER la résolution CM 126-05-23 intitulé *Restructuration du service de développement économique et territorial*;

D'AMENDER la résolution CM 125-05-23 intitulé *Restructuration des services administratifs et financiers* pour retirer le poste de directeur adjoint - bâtiments et technologie de l'information.

DE MODIFIER le tableau 1 de l'annexe A du guide de l'employé conformément à ces changements.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé au conseil de la MRC.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 292-09-24 ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PARC DU PETIT TRAIN DU NORD - APPEL D'OFFRES #2024-08-PARC

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a sollicité le marché par l'appel d'offres public no 2024-08-PARC pour des travaux de réfection sur le parc du Petit Train du Nord;

ATTENDU QUE la MRC a analysé sept soumissions déposées le 29 août 2024 selon les critères prévus à l'appel d'offres. Les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	739 077,70 \$
Inter Chantiers inc.	589 958,07 \$
Excavation Talbot inc.	642 451,92 \$
David Riddell Excavation/Transport	768 162,68 \$
Construction G-Nesis inc.	739 388,13 \$
Excapro inc.	598 931,49 \$
A. Desormeaux Excavation	630 560,80 \$

ATTENDU QUE toutes les soumissions reçues sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat à Inter Chantiers inc., soit au soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas selon les modalités prévues à l'appel d'offres no 2024-08-PARC pour les travaux de réfection sur le parc du Petit Train du Nord pour la somme d'environ 538 710,36 \$ (taxes nettes), soit une somme de 589 958,07 \$ (taxes incluses);

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22.70004.723 intitulé Travaux prioritaires - mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense comme suit :

- une partie de cette dépense par le Fonds région et ruralité - Volet 1 (2023-03776);
- une partie de cette dépense par la subvention sentier transcanadien (STC); et
- le solde par l'utilisation de la réserve financière prévu par le Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 293-09-24 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 2 - DEMANDE DE PROLONGATION

ATTENDU QU'aux termes de la convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) - Volet 2 (no 538455) conclue le 20 juin 2022 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'embauche d'un(e) agent(e) en patrimoine immobilier, la MRC bénéficie d'une contribution financière de 192 000 \$ du MCC;

ATTENDU QUE la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455) est entrée en vigueur le 4 mars 2022 et prendra fin le 30 juin 2025;

ATTENDU QU'il reste une somme résiduelle estimée de la subvention du MCC de 126 000 \$ en contrepartie d'une contribution financière estimée de 71 000 \$ de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC prévoit utiliser la totalité de la subvention du MCC d'ici le 31 mars 2026 ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir l'autorisation du MCC pour prolonger l'échéance de la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455) jusqu'au 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère de la Culture et des Communications une prolongation d'échéance de la convention d'aide financière du PSMMPI - Volet 2 (no 538455) jusqu'au 31 mars 2026;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENVIRONNEMENT

CM 294-09-24

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - ENTENTE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU' Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la MRC est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente financière entre Éco Entreprises Québec et la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au remboursement des dépenses relatives aux services des matières recyclables prenant effet au 1er janvier 2025 jusqu'à la fin des contrats existants ou au plus tard le 31 décembre 2025;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 295-09-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité de Chertsey a pris fin;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir certaines rues sur le territoire de la Municipalité de Chertsey;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER, rétroactivement au 2 septembre 2024, l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité de Chertsey jusqu'au 1er septembre 2029;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 296-09-24 ENTENTE INTERMUNICIPALE - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DES ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* autorise les organismes municipaux à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à leur domaine de compétence;

ATTENDU QUE l'entente relative à la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Harrington a pris fin;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle entente afin de desservir certaines rues sur le territoire de la Municipalité du Canton de Harrington;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets, des matières recyclables, des encombrants et des matières organiques avec la Municipalité du Canton de Harrington jusqu'au 1er septembre 2029;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la présente entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 297-09-24 RENOUVELLEMENT - ENFOUISSEMENT DES RÉSIDUS ULTIMES ET DES ENCOMBRANTS - APPEL D'OFFRES # GMR-ENFOUISSEMENT 2019-10-001

ATTENDU l'adjudication de l'appel d'offres #GMR-Enfouissement 2019-10-001 relatif à l'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants jusqu'au 12 avril 2025 (résolution no CM 327-12-19);

ATTENDU QUE le contrat comprend une clause de renouvellement pour deux périodes additionnelles de deux ans chacune;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE RENOUVELLER le contrat d'enfouissement des résidus ultimes et des encombrants pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 13 avril 2027 avec Waste Management Québec Inc et à GFL Environnement Inc. selon les mêmes modalités;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour la seconde option de renouvellement d'une durée de deux ans;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.45120.959 intitulé Déchets Élimination.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 298-09-24 ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-733

ATTENDU la transmission du règlement 2024-733 de la Ville d'Estérel, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-733 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 299-09-24 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1000-04-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1000-04-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1000-04-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 300-09-24 SAINTE-ANNE-DES-LACS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1001-44-2024

ATTENDU la transmission du règlement 1001-44-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1001-44-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 301-09-24 SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A21

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A21 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A21 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 302-09-24 SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-99-2024

ATTENDU la transmission du règlement 222-99-2024 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 222-99-2024 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 303-09-24 WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-495-1

ATTENDU la transmission du règlement 2017-495-1 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2017-495-1 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 304-09-24 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE la MRC a adopté un schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement afin d'y apporter certaines modifications visant à faciliter la concordance des plans de zonage aux grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement, à clarifier l'application des mesures relatives aux constructions en zone de contraintes naturelles et à permettre l'intégration des dispositions relatives au régime transitoire à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53 et 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation et procéder à la création d'une commission d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a délégué le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relativement à la modification et la révision du schéma d'aménagement et de développement à la directrice générale de la MRC par le *Règlement no 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*;

ATTENDU QUE Mme Mylène Perrier, directrice générale, a fixé l'assemblée publique de consultation au 24 septembre 2024 à 14h30 au Centre sportif Pays-d'en-Haut situé au 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, tel qu'en fait foi l'avis public publié en date du 4 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres de la commission lors de l'assemblée publique du 24 septembre 2024 à 14h30 au Centre sportif Pays-d'en-Haut situé au 252, boul. de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle:

- M. André Genest, Préfet, à titre de président(e) de la commission;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs;

ADOPTÉE

CM 305-09-24 ADOPTION - ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la MRC souhaite procéder à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il y a lieu, dans ce contexte, de réviser l'Énoncé de vision stratégique en amont de la démarche;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit débiter le processus par l'adoption d'un projet d'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU l'adoption, le 9 octobre 2023, du projet d'Énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire» en date du 27 septembre 2023»;

ATTENDU les commentaires et mémoires reçus dans le cadre des cinq consultations publiques s'étant tenues en février 2024 et les modifications apportées au projet en conséquence;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER l'énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire» en date du 28 août 2024»;

D'ADOPTER l'énoncé de vision stratégique intitulé «MRC 2035 - Projet d'énoncé de vision stratégique en matière d'aménagement du territoire» en date du 28 août 2024».

ADOPTÉE

CM 306-09-24 APPEL À PROJETS - AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL, EN MILIEU CONTINENTAL ET MARIN

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a procédé au lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin en juin 2024;

ATTENDU QUE les projets doivent être déposés au plus tard le 15 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'appui de la MRC où se situe le projet sera obligatoire pour l'analyse d'un projet d'aire protégée;

ATTENDU QUE la MRC a reçu trois projets d'aire protégée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU la recommandation favorable du service de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER les projets d'aire protégée ci-dessous sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de permettre à ces derniers d'être analysés dans le cadre de ce programme:

Projets	Responsable du projet
Nature Sentiers Patrimoine Saint-Adolphe	Conservation Nature SADH
Projet Forêt Art-Nature	La Montagnarde-ATSA (Quand l'art passe à l'action)
Projet Barkmere, Montcalm et Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalités de Montcalm, Barkmere et Saint-Adolphe-d'Howard

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 307-09-24 DEMANDE D'APPUI - COALITION POUR LA NAVIGATION RESPONSABLE ET DURABLE - NAVIGATION DE PLAISANCE SUR LES PLANS D'EAU

ATTENDU QUE la navigation sur les plans d'eau navigables est réglementée par la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

ATTENDU QUE cette loi concerne principalement la sécurité et la minimisation des entraves à la navigation, mais n'est absolument pas le bon outil pour relever les défis environnementaux liés à la prolifération des puissants bateaux sur nos lacs et nos rivières;

ATTENDU QUE la navigation de plaisance devrait être traitée différemment et distinctement de la marine marchande;

ATTENDU QUE la Coalition pour une navigation responsable et durable est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à élaborer, à l'intention du gouvernement fédéral, des solutions législatives efficaces de façon à ce que les communautés riveraines

de plans d'eau navigables puissent avoir une meilleure maîtrise du nombre d'embarcations et des impacts qu'ils ont sur les rives et la qualité de l'eau de leurs lacs et rivières;

ATTENDU QUE la Coalition compte s'appuyer sur les études scientifiques rigoureuses pour démontrer les impacts négatifs importants sur l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Coalition pour une navigation responsable et durable dans sa démarche visant à développer et soumettre des propositions législatives au gouvernement fédéral en regard à la navigation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet, répond aux questions du public.

CM 308-09-24 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13H28)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-
trésorière